

CONSTITUTION

ARTICLE I: NOM DE L'ASSOCIATION ET DÉSIGNATION

1.1 Le nom est l'Association **des Familles Bois & Boies Inc.**

I.2 À moins d'indication contraire, les mots suivants désignent:

- | | | |
|----|-------------|--|
| a) | ASSOCIATION | l'Association des Familles Bois & Boies Inc. son sigle "A.F. Bois & Boies Inc." |
| b) | MEMBRE | Toute personne membre. en règle de l'A.F. Bois & Boies Inc. |
| c) | CONSEIL | Le Conseil d'Administration est composé de quinze (15) membres en règle de l'A.F. Bois St Boies Inc. |
| d) | EXÉCUTIF | Le Comité Exécutif est élu par le Conseil d'Administration et composé de sept (7) membres .en règle du Conseil d'Administration.
Il se décrit comme suit:
1 Président(e)
1 Vice-président(e)
1 Secrétaire
1 Trésorier(e)
2 Directeurs(trices)
1 Président(e) sortant(e) |

ARTICLE II: BUTS DE L'ASSOCIATION

II.1 Grouper et unir en une Association permanente le plus grand nombre de personnes descendant de l'ancêtre commun Jacques Boy, époux de Anne Soucy, en ligne directe ou par alliance au moyen de:

- a) réunions, rencontres ou toutes autres manifestations susceptibles de renforcer les liens entre les membres et de courtiser les membres potentiels.
- b) bulletins ou toutes autres publications visant à renseigner les membres sur les affaires de l'Association.

II.2 Honorer la mémoire de l'ancêtre et de ses descendants par l'érection de monuments, de plaques-souvenirs ou de symboles pour marquer les événements historiques de la GRANDE FAMILLE.

II.3 Recueillir tous les documents susceptibles de monter des archives où pourront puiser nos membres, les historiens et les généalogistes.

17 août 1996

Extrait certifié du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association des Familles Bois & Boies Inc., tenue à St-Modeste de Rivière-du-Loup le Même jour. Vraie copie du document amendé.

Signé par:

Rita Bois
Secrétaire